



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Message d'intérêt public

Phares et feux de véhicule

21 septembre 2023 — Iqaluit, Nunavut

Alors que l'été tire à sa fin et que les mois plus sombres et froids approchent, le Service municipal de l'ordre public de la Ville d'Iqaluit souhaite rappeler aux automobilistes que les phares et les feux arrière des véhicules doivent être allumés pendant les heures d'obscurité ou par mauvais temps.

On a observé une augmentation du nombre d'automobilistes conduisant la nuit avec seulement leurs feux de croisement (les basses) ou leurs feux de jour allumés sans les feux arrière en marche.

La plupart des véhicules modernes disposent d'un mode automatique qui allume les phares à l'obscurité et les éteigne le jour, mais ce mode doit être activé sur votre interrupteur de phare.

Une loi territoriale et municipale régit l'utilisation des phares et feux arrière. On y stipule que rouler les feux éteints peut être passible d'une amende de 100 \$.

De plus, il y est dicté que les feux auxiliaires sur un véhicule à moteur ne peuvent être activés que sur une route municipale lorsqu'ils sont montés sous les phares d'origine.

Veillez à votre sécurité et à celle des autres en vérifiant chaque fois les phares et les feux de votre véhicule avant de prendre la route.

##

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Kent Driscoll, gestionnaire des communications et du service à la clientèle
867-979-5607 k.driscoll@iqaluit.ca